



COTISATIONS SCGC 2021

CATÉGORIE DE MEMBRE	COTISATION ANNUELLE (TAXES APPLICABLES EN SUS)
<p align="center">MEMBRE</p> <p>En plus d'avoir atteint un niveau de formation reconnu par l'ordre professionnel de sa province, un membre de la SCGC (MSCGC) doit avoir au moins quatre années d'expérience professionnelle.</p>	<p>\$220.00</p>
<p align="center">MEMBRE ASSOCIÉ</p> <p>Un membre associé (MASCGC) a obtenu un diplôme attestant de sa formation en ingénierie d'une université reconnue mais n'a pas encore acquis l'expérience professionnelle requise pour être accepté en tant que membre régulier. Après sa 4^e année d'adhésion, un MASCGC devient un membre à part entière (MSCGC).</p>	
<p>1^{ère} année</p>	<p>\$70.00</p>
<p>2^e année</p>	<p>\$110.00</p>
<p>3^e année</p>	<p>\$140.00</p>
<p>4^e année</p>	<p>\$180.00</p>
<p align="center">MEMBRE AFFILIÉ</p> <p>Un membre affilié est diplômé d'une université ou d'une autre institution reconnue par la SCGC et oeuvre dans un domaine autre que l'ingénierie.</p>	<p>\$220.00</p>
<p>MEMBRE ÉTRANGER</p>	<p>\$255.00</p>
<p>MEMBRE HONG KONG</p>	<p>\$180.00</p>
<p align="center">MEMBRE TECHNOLOGUE</p> <p>Un membre technologue (MTSCGC) est diplômé d'un programme de technologue en génie civil reconnu par la SCGC ou son équivalent et certifié par une association reconnue par la SCGC. Après quatre années d'adhésion et 10 années de pratique professionnelle, un MTSCGC peut devenir membre à part entière (MSCGC).</p>	<p>\$220.00</p>